

TARIFS URGENCES

Applicables à compter du 1^{er} mars 2023

La prise en charge au sein d'une structure d'urgence qui n'entraîne pas une hospitalisation donne lieu à la facturation suivante (hors cas d'exonération):

- **A la charge du patient (1) :**

CODE FORFAIT	LIBELLE	TARIF
FPU	Forfait nominal à la charge du patient	19.61 €
FPV	Forfait minoré dans les conditions prévues à l'article L,160-13 du code de la sécurité sociale	8.49 €

- **A la charge de l'assurance maladie (2) :**

	CODE FORFAIT	LIBELLE	TARIF
Forfaits socles	FU0	Forfait consultation de base tranche d'âge 0 < 4 mois	50.85 €
	FU1	Forfait consultation de base tranche d'âge 4 mois < 16 ans	29.78 €
	FU2	Forfait consultation de base tranche d'âge 16 < 45 ans	34.82 €
	FU3	Forfait consultation de base tranche d'âge 45 < 75 ans	40.67 €
	FU4	Forfait consultation de base tranche d'âge 75 ans et plus	48.74 €
Suppléments liés à la prise en charge	SU2	Supplément prise en charge spécifique CCMU 2+	14.37 €
	SU3	Supplément prise en charge spécifique CCMU 3,4,5	19.17 €
	PE1	Supplément prise en charge pédiatrique	27,33 €
	PE2	Supplément prise en charge pédiatrique +	12,52 €
Supplément transport	SUM	Supplément lié au mode d'arrivée du patient aux urgences (ambulance, VSAV, pompiers, SMUR terrestre ou aéroporté)	12.52 €
Suppléments imagerie	SIM	Supplément imagerie conventionnelle	34.29 €
	SIC	Supplément imagerie en coupe (scanner)	53.95 €
Supplément spécialiste	SAS	Supplément avis spécialiste	24.78 €
Suppléments nuits et fériés	SUN	Supplément nuit profonde pour médecin urgentiste	39.65 €
	SUF	Supplément soirée / samedi après-midi / dimanche / jour férié pour médecin urgentiste	10.51 €
	SSN	Supplément nuit profonde pour médecin spécialiste / radiologue	24.93 €
	SSF	Supplément soirée / samedi après-midi / dimanche / jour férié pour médecin spécialiste / radiologue	18.89 €
Suppléments biologie	SUB	Supplément biologie tranche d'âge 0 < 16 ans	43.68 €
	SB2	Supplément biologie tranche d'âge 16 < 45 ans	52.26 €
	SB3	Supplément biologie tranche d'âge + 45 ans	54.86 €
Forfait patient urgences	CFU	Forfait minoré – part à la charge de l'assurance maladie ou CPAM Moselle	11.12 €

(1) Arrêté du 17/12/2021 relatif aux montants du forfait patient urgences prévu à l'article L160-13 du code de la sécurité sociale.

(2) Arrêté du 31/03/2023 fixant les modalités de facturation des soins dispensés dans les conditions prévues au 2^o de l'article R.162-33-1 du code de la sécurité sociale.